



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et visioconférence, sous la présidence du Docteur Maryse ETZOL, Présidente.

Date de convocation du Conseil communautaire : 16/09/2025

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES		X	
M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD		X	
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO	X (arrivé à 15h27 – point 2)		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Betty BESRY		X	
M. Salif FABULAS		X	
M. Francky RODOMOND	X		

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	9 au pt 1 10 au point 2
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	10 au point 1 11 au point 2

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT SAMSON

Après son mot de bienvenue et l'appel nominatif des membres présents, le quorum étant atteint, **Madame la Présidente** ouvre la séance du Conseil communautaire à 15h22.

Mme Maguy FUMONT SAMSON est désignée Secrétaire de séance.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que le point n°9 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association GWAJEKA est retiré de l'ordre du jour et ne sera donc pas abordé en séance.

Madame la Présidente présente Mme Éléonore GROMAT, Directrice des Finances et de la Commande Publique de la CCMG, qui a pris ses fonctions le 18/08/2025. Elle lui souhaite la bienvenue.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09/07/2025

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025.

⇒ **Décision du conseil communautaire : Adoption à 9 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ**

2. NOTIFICATION DE L'AVIS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES N°2025-0028 RENDU LE 6 AOUT 2025, RELATIF AU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DES BUDGETS ANNEXES AEP (EAU POTABLE), ASSAINISSEMENT, PORT ET SPANC

Madame la Présidente expose :

L'article L.1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.* ».

Selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R.1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* ».

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), aux termes de l'article L.1612-20 du CGCT.

Par courrier du 2 mai 2025 enregistrée au greffe de la Chambre régionale des comptes le 6 mai suivant, le préfet de Guadeloupe a saisi la Chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes de Marie-Galante.

En application des dispositions des articles L.1612-14 du CGCT, le délai d'un mois ouvert à la chambre pour rendre son avis court à compter de la réception par la chambre de l'ensemble des informations et documents indispensables à l'établissement du budget. Le dernier document en réponse à la demande d'instruction de la Chambre a été expédié par la CCMG le 15 juillet 2025.

Par conséquent, en application des dispositions précitées du CGCT, le dossier de saisine doit être regardé comme complet le 15 juillet 2025.

L'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales stipule que l'assemblée délibérante doit être informée des dispositions du présent avis.

La Chambre a rendu son avis relatif aux comptes administratifs 2024 et aux budgets primitifs 2025 de la CCMG le 06 août 2025. Il en ressort principalement les points suivants :

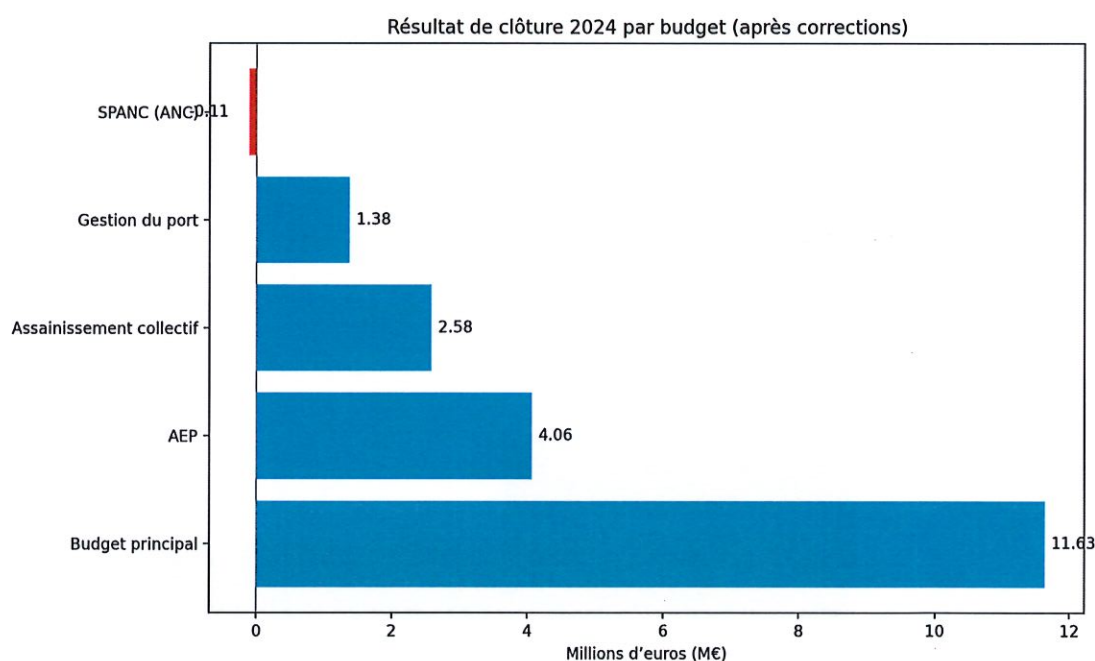
1- Sur la concordance des résultats comptables

Les résultats comptables par section du compte de gestion de 2024 du budget principal et des budgets annexes sont **en concordance** avec ceux des comptes administratifs de 2024.

2- Les Résultats 2024 après corrections de sincérité

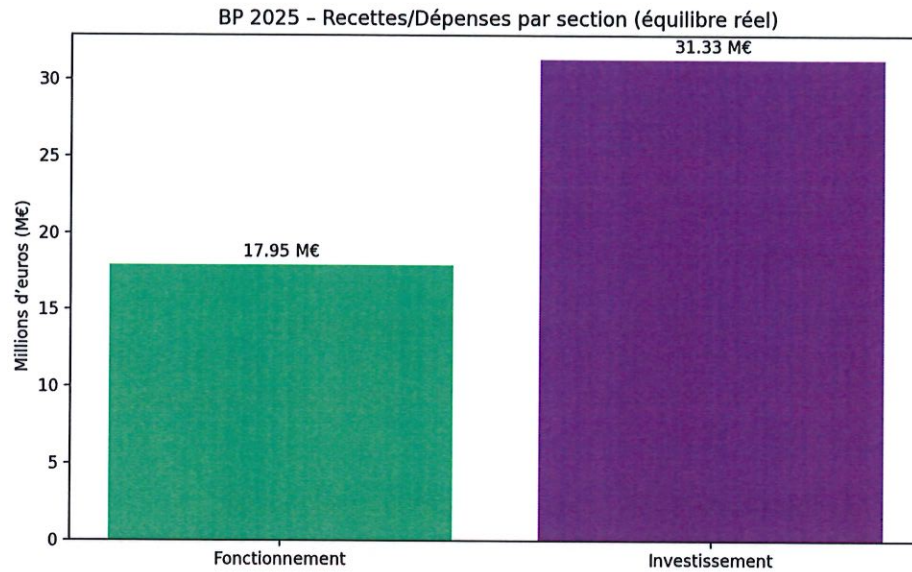
La CRC constate un **excédent global agrégé de 19,54 M€ au titre de 2024**.

Ce niveau reflète le rattachement des subventions d'investissement notifiées avant le 31/12/2024, la mise en cohérence des restes à réaliser (RAR) et la prise en compte des dettes sociales (URSSAF) à apurer.

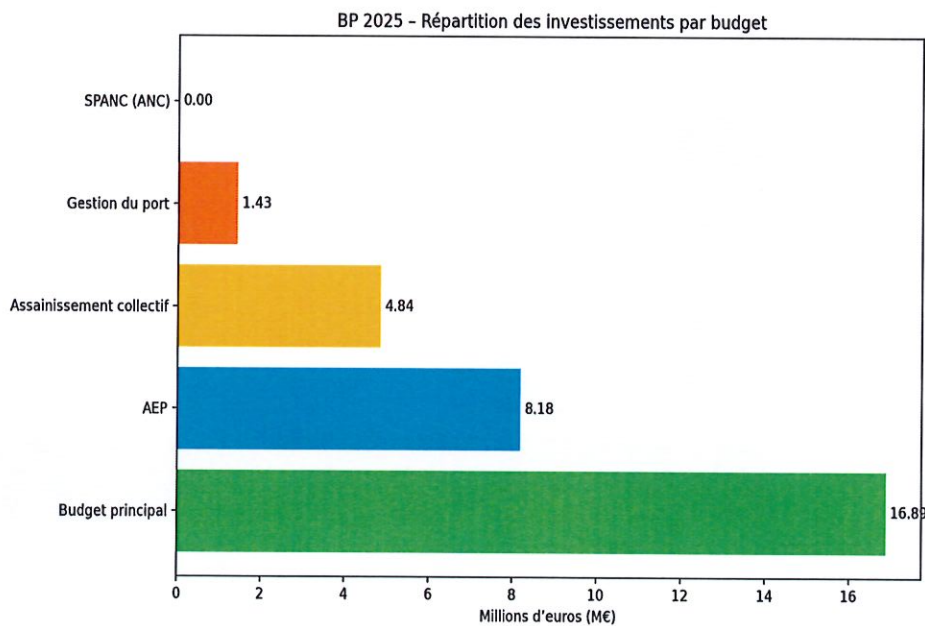


3- Budget primitif 2025 : équilibre réel confirmé

Après corrections de sincérité, **la CRC confirme que chaque budget est à l'équilibre**. Les agrégats 2025 s'établissent à 17,95 M€ en fonctionnement et 31,33 M€ en investissement.



La répartition des investissements par budget permet de mettre en évidence les masses portées notamment par le budget principal, le BA AEP (eau potable) et le BA Assainissement collectif (pistes cyclables, eau potable, STEP, plateforme sargasses).

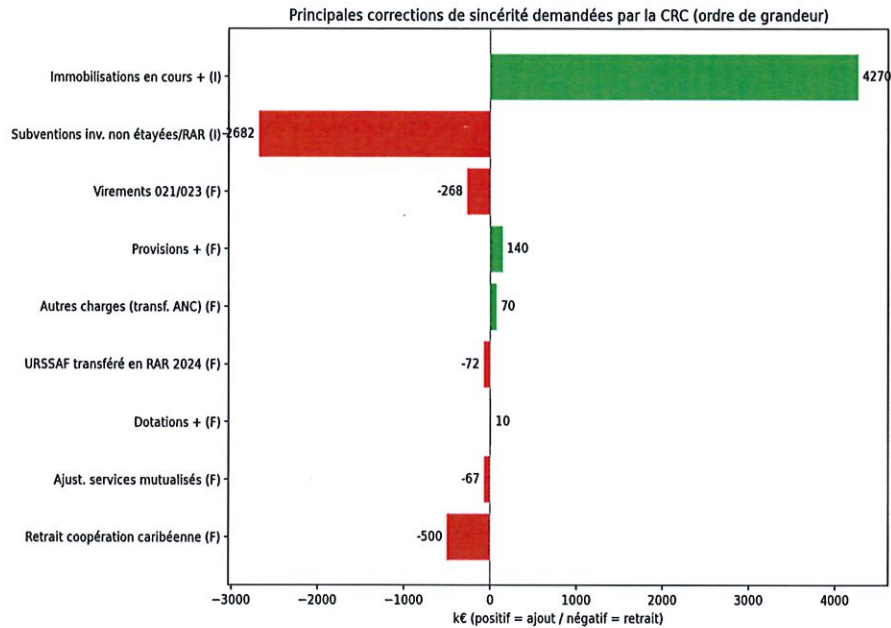


4- Corrections de sincérité proposées par la CRC

Les principales corrections visent à sécuriser les recettes et à fiabiliser les charges, avec notamment :

- L'inscription de recettes certaines et notifiées (piste cyclable +5.3M€)
- Le retrait de recettes restant en attente de notification sur les opérations ZA Grande anse, déchetterie, modalités de stockage, extension de réseau, schéma directeur d'assainissement, traitement des eaux usées, STEP Folle Anse)
- L'ajustement des produits de services mutualisés (67k€), et des dotations (+10k)
- Le retrait du projet de coopération caribéenne (500k€),
- Le transfert des dettes URSSAF sur l'exercice 2024





5- Trajectoire financière et recommandations

- **La CRC acte la sortie de la CCMG du plan pluriannuel de résorption du déficit** engagé en 2017. L'enjeu est désormais de pérenniser la discipline budgétaire.
- **Concernant la régularité des inscriptions relatives aux subventions :** L'inscription en budget doit se limiter strictement aux subventions notifiées/engagées ; Il est nécessaire afin de garantir l'annualité des écritures de basculer en rattachements et en restes à réaliser les subventions notifiées avant le 31/12 ; Par ailleurs, le recours à un registre de suivi fiable et régulier est à pérenniser (ciblée/demandée/notifiée/encaissée).
- **Concernant l'assainissement :** les budgets annexes du SPANC et de l'assainissement collectif doivent **fusionner à horizon 2026** afin de maximiser la lisibilité des écritures. Pour ce faire, mise en place d'un plan de fusion SPANC/Assainissement collectif et renforcement de la facturation et du recouvrement d'ici là.

6- Présentation des corrections proposées par la CRC dans l'avis 2025-0028 du 06/08/2025, sur les balances générales du Budget principal et des Budgets annexes

Tableau n°1 : Budget principal de 2025 corrigé par la chambre

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	14 526 668,66	72 908,88	-629 775,88	13 969 802
Recettes	14 526 668,66	0,00	-556 867,00	13 969 802
Résultat	0,00	-72 908,88	72 908,88	0
Section d'investissement				
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	12 619 099,15	0,00	4 269 746,32	16 888 845
Recettes	12 619 099,15	6 951 411,00	-2 681 664,68	16 888 845
Résultat	0,00	6 951 411,00	-6 951 411,00	0
Résultat global prévisionnel	0,00	6 878 502,12	-6 878 502,12	0





Tableau n°2 : Budget primitif du budget annexe « Adduction eau potable » de 2025 corrigé par la chambre

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section d'exploitation	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	1 115 896,92	19 826,54	-19 826,54	1 115 897
Recettes	1 115 896,92	0,00	0,00	1 115 897
Résultat	0,00	-19 826,54	19 826,54	0
BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	9 602 021,17	0,00	-1 425 767,00	8 176 254
Recettes	9 602 021,17	1 628 030,50	-3 053 797,50	8 176 254
Résultat	0,00	1 628 030,50	-1 628 030,50	0
Résultat global prévisionnel	0,00	1 608 203,96	-1 608 203,96	0

Tableau n°3 : Budget primitif du budget annexe « Assainissement collectif » de 2025 corrigé par la chambre

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section d'exploitation	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	215 791,37	74 240,68	-74 240,68	215 791
Recettes	215 791,37	0,00	0,00	215 791
Résultat	0,00	-74 240,68	74 240,68	0
BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	6 339 699,72	0,00	-1 499 268,80	4 840 431
Recettes	6 339 699,72	2 592 600,00	-4 091 868,80	4 840 431
Résultat	0,00	2 592 600,00	-2 592 600,00	0
Résultat global prévisionnel	0,00	2 518 359,32	-2 518 359,32	0

Tableau n°4 : Budget primitif du budget annexe « Gestion du port » de 2025 corrigé par la chambre

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section d'exploitation	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	2 499 659,49	72 807,92	-72 807,92	2 499 659
Recettes	2 499 659,49	0,00	0,00	2 499 659
Résultat	0,00	-72 807,92	72 807,92	0
BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	1 425 387,40	0,00	0,00	1 425 387
Recettes	1 425 387,40	0,00	0,00	1 425 387
Résultat	0,00	0,00	0,00	0
Résultat global prévisionnel	0,00	-72 807,92	72 807,92	0

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de la présentation de l'avis n°2025-0028 de la Chambre Régionale des Comptes de Guadeloupe relatif aux comptes administratifs 2024 et aux budgets primitifs 2025 de la CCMG et de préciser la notification à la CRTC et à la Préfecture la présente délibération.



- ⇒ **Décision du Conseil communautaire : Adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

3. DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°01-2025

Madame la Présidente expose :

Le présent rapport porte présentation de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2025. Son périmètre concerne le Budget principal et les budgets annexes AEP (eau potable), Assainissement, Port et SPANC.

A la suite de l'avis n°2025-0028 du 06/08/2025 de la Chambre Régionale des Comptes, la DM1 vise à :

- Réaffecter des crédits selon l'exécution à date (économies sur actions non engagées, transferts entre chapitres) ;
- Ajuster les recettes (transferts de fiscalité, retraits/inscriptions de financements, RAR) ;
- Sécuriser la sincérité budgétaire (régularisation et admissions en non-valeur).

La décision modificative répond aux mêmes exigences d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Budget principal

En section de fonctionnement la proposition comporte

- 10 180€ de crédits nouveaux
- -373 047€ de mouvements de crédits

En voici le détail :

En recettes

- **Chap. 012** : Ajustement du montant des refacturations RH prévues entre budgets : - 67 047€
- **Chap. 73/731** : Modification d'imputation de recettes fiscales du chap.73 (-137 920€) au chap. 731 (+137 920)
- **Chap.74** : Dotations/participations : Réduction des crédits 2025 alloués à la mission de coopération caribéenne (-306 000€) et prise en compte d'une variation positive de la DGF (+10 180€).

Incidence sur le montant des recettes = -362 867€ ;

En dépenses

- **Chap. 011** : Réduction des crédits 2025 alloués à la mission de coopération caribéenne (-306 000€) et réduction des crédits sur études non réalisées ou redimensionnées : - 100 000 €
- **Chap. 65** : Ajout de crédits à hauteur de 21 541€ afin de permettre l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
- **Chap. 68** : Une provision « contentieux RH Port » de 180 000€ est constituée, afin de garantir la disponibilité des crédits à l'issue de la procédure légale
- **Chap.023** : Le virement à la section d'investissement prévu à 1 927 863€ au BP 2025 est réduit de 178 408€ afin de permettre l'équilibre de la proposition.

Incidence sur le montant des dépenses = -362 867€

⇒ **Incidence nette : 0€.**

- ⇒ Les modifications proposées en section de fonctionnement sont équilibrées en recettes et en dépenses. L'impact de la DM1 sur le résultat de fonctionnement du budget est donc nul.

	BP 2025 VOTE	DM 1 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 526 668,66	- 362 867,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 377 670,30	- 67 047,00
73 - Impôts et taxes	2 241 368,00	- 137 920,00
731 - Fiscalité locale	4 606 816,06	- 137 920,00
74 - Dotations et participations	2 395 555,64	- 306 000,00
		10 180,00
75 - Autres produits de gestion courante	-	
77 - Produits spécifiques	4 000,00	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 526 668,66	- 362 867,00
011 - Charges à caractère général	3 365 147,40	- 306 000,00
		- 100 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 927 862,73	- 178 408,04
65 - Autres charges de gestion courante	1 510 231,26	
		21 541,04
		20 000,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciation et aux provisions		180 000,00
IMPACT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-	-

En section d'investissement la proposition comporte

- 5 347 844€ de crédits nouveaux
- -958 908€ de mouvements de crédits

En voici le détail :

En recettes :

- **Chap.021** : Le virement de la section de fonctionnement prévu à 1 927 863€ au BP 2025 est réduit de 178 408€ afin de permettre l'équilibre de la proposition.
- **OP 040 ZA Grande Anse** : Retrait d'une subvention en attente de notification -500 000€
- **OP 085 Schéma pistes cyclables** : Inscription d'une subvention notifiée de +5 342 344€
- **OP 096 Déchetterie** : ajustement des crédits en dépenses : - 280 500€ et transfert de crédits vers OP 097: -113 411€
- **OP 097 CITEO 2025** : transfert de crédits de l'OP 096 : + 113 411€
- **Chap.024** : Enregistrement d'une cession de véhicule à hauteur de 5 500€

Incidence sur le montant des recettes : -4 388 936€ ;

En dépenses :

- **Chap. 20/ 21/ 23** : Ajustement à la baisse des crédits non fléchés tenant compte de l'exécution à date et des priorités redéfinies sur la fin d'exercice 2025
- **OP 085 Schéma pistes cyclables** : ajustement des crédits en dépenses + 5 342 344€
- **OP 096 Déchetterie** : ajustement des crédits en dépenses : - 280 500€ et transfert de crédits vers **OP 097 – CITEO 2025** : +113 411,80€

Incidence sur le montant des dépenses : -4 388 936€

⇒ **Incidence nette : 0€.**

- ⇒ Les modifications proposées en section d'investissement sont équilibrées en recettes et en dépenses. L'impact de la DM1 sur le résultat d'investissement du budget est donc nul.
- ⇒ **L'impact de la DM1 sur le résultat global du budget principal est nul.**

		DM 1 2025
RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 619 099,15	4 388 935,96
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 927 862,73	- 178 408,04
CHAP 024 - CESSION DE VEHICULES		5 500,00
Zone d'activités de Grande-Anse		
13 - Subventions d'investissement	2 082 950,00	
		- 500 000,00
Schéma Pistes cyclable		
13 - Subventions d'investissement	-	5 342 344,00
Construction d'une déchetterie		
13 - Subventions d'investissement	280 500,00	- 280 500,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 619 099,15	4 388 935,96
13 - Subventions d'investissement	14 280,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	489 838,00	
20 - Immobilisations incorporelles	521 940,58	- 250 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 900 178,41	- 205 515,06
23 - Immobilisations en cours	318 157,15	- 250 000,00
1ère tranche Stade Intercommunal		
20 - Immobilisations incorporelles	25 000,00	
23 - Immobilisations en cours	263 415,00	
Zone d'activités de Grande-Anse		
20 - Immobilisations incorporelles	91 923,79	
23 - Immobilisations en cours	2 523 235,00	
Schéma Pistes cyclable		
20 - Immobilisations incorporelles	928 728,00	
23 - Immobilisations en cours	150 000,00	5 342 344,00
Renovation EP Luminaires Blvd Maritime et rue furcie Tirolien		
21 - Immobilisations corporelles	25 000,00	32 607,02
Construction d'une déchetterie		
20 - Immobilisations incorporelles	358 050,00	- 280 500,00
21 - Immobilisations corporelles	113 411,80	- 113 411,80
Appel à projet CITEO 2025		
21 - Immobilisations corporelles		113 411,80
IMPACT RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-	-

Budget annexe AEP (eau potable)

En section de fonctionnement la proposition comporte 780 € de mouvements de crédits

En voici le détail :

En dépenses :

- **Chap. 65** : 780€ sont ajoutés afin de permettre l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable ;
- **Chap.011** : 780€ de crédits de dépenses sont retirés des prévisions initiales afin de permettre l'équilibre de la proposition,

Incidence sur le montant des dépenses = 0€

Aucun mouvement n'est proposé en recettes

⇒ **Incidence nette : 0€.**

- ⇒ Les modifications proposées en section de fonctionnement sont équilibrées en recettes et en dépenses. L'impact de la DM1 sur le résultat de fonctionnement du budget est donc nul.

	BP 2025 VOTE	DM 1 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 115 896,92	-
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 115 896,92	-
011 - Charges à caractère général	211 863,00	- 780,28
65 - Autres charges de gestion courante	20,00	780,28
IMPACT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-	-

En section d'investissement la proposition comporte

- 1 000 000€ de crédits nouveaux
- -2 425 767€ de mouvements de crédits

En voici le détail :

En recettes :

- **OP 327 Amélioration des modalités de stockage** : Retrait d'une subvention en attente de notification (-800 000€) ;
- **OP 330 Extension de réseau AEP** Retrait d'une subvention en attente de notification (-809 767€) et inscription d'une subvention notifiée (+1 000 000€)
- **OP 333 Amélioration des performances** : Retrait d'une subvention en attente de notification (-816 000€).

Incidence sur le montant des recettes : -1 425 767€

En dépenses :

- **Chap. 20/ 21/ 23 et Chap. 020 (dépenses imprévues)** : Ajustement à la baisse des crédits non fléchés (-924 368€) tenant compte de l'exécution à date et des priorités redéfinies sur la fin d'exercice 2025
- **OP 330 Extension de réseau AEP** Ajustement des crédits votés de +190 263€ en fonction des recettes notifiées (soit +1 000 000€ - 809 767€)
- **OP 333 Amélioration des performances** : Ajustement des crédits votés -691 661€ compte tenu de l'avancement du projet à date.

Incidence sur le montant des dépenses : -1 425 767€

⇒ **Incidence nette : 0€.**

- ⇒ Les modifications proposées en section d'investissement sont équilibrées en recettes et en dépenses. L'impact de la DM1 sur le résultat d'investissement du budget est donc nul.
- ⇒ **L'impact de la DM1 sur le résultat global du budget annexe AEP est nul.**

En dépenses :

- **OP 606 Schéma directeur assainissement** : Ajustement des crédits votés de -350 000€ en fonction des recettes notifiées
- **OP 620 Amélioration des performances du réseau d'assainissement** : Ajustement des crédits votés de -351 808€ en fonction des recettes notifiées
- **OP 622 STEP Folle Anse** : Ajustement à la baisse des crédits votés pour un montant global de -733 460€ (-82 460€ -651 000€) compte tenu de l'avancement du projet à date

Incidence sur le montant des dépenses : -1 435 269€

⇒ **Incidence nette : 0€.**

- ⇒ Les modifications proposées en section d'investissement sont équilibrées en recettes et en dépenses. L'impact de la DM1 sur le résultat d'investissement du budget est donc nul.
- ⇒ **L'impact de la DM1 sur le résultat global du budget annexe assainissement est nul.**

	BP 2025 VOTE	DM 1
RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 339 699,72	- 1 435 268,80
021 - Virement de la section d'exploitation		
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISEMEN		
13 - Subventions d'investissement	543 368,80	- 220 384,00
		- 220 384,00
		- 102 600,80
Améliorer le traitement des eaux usées		
13 - Subventions d'investissement	213 000,00	
		- 80 000,00
		- 64 000,00
Amélioration des performances du réseau d'assainissement		
13 - Subventions d'investissement	531 300,00	
		- 223 400,00
		- 111 700,00
STEP FOLLE ANSE : Réhabilitation Génie civil et pré-traitement		
13 - Subventions d'investissement	540 800,00	- 270 400,00
		- 135 200,00
		- 135 200,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 339 699,72	- 1 435 268,80
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISEMEN		
20 - Immobilisations incorporelles	61 802,75	
23 - Immobilisations en cours	535 990,00	- 350 000,00
Amélioration des performances du réseau d'assainissement		
20 - Immobilisations incorporelles	63 472,50	
23 - Immobilisations en cours	542 500,00	- 351 808,80
STEP FOLLE ANSE : Réhabilitation Génie civil et pré-traitement		
20 - Immobilisations incorporelles	82 460,00	- 82 460,00
23 - Immobilisations en cours	651 000,00	- 651 000,00
IMPACT RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-	-

Budget annexe Port

En section de fonctionnement la proposition comporte 1 333 € de mouvements de crédits

En voici le détail :

En dépenses :

- **Chap. 65** : 1 333€ sont ajoutés afin de permettre l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable ;
- **Chap.011** : 1 333€ de crédits de dépenses sont retirés des prévisions initiales afin de permettre l'équilibre de la proposition,

Incidence sur le montant des dépenses = 0 €

Aucun mouvement n'est proposé en recettes

⇒ **Incidence nette : 0€.**



⇒ Les modifications proposées en section de fonctionnement sont équilibrées en recettes et en dépenses. L'impact de la DM1 sur le résultat de fonctionnement du budget est donc nul.

En section d'investissement aucun mouvement n'est proposé

⇒ **L'impact de la DM1 sur le résultat global du budget annexe du Port est nul**

	BP 2025 VOTE	DM1
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 499 659,49	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 499 659,49	-
011 - Charges à caractère général	95 400,00	1 333,52
65 - Autres charges de gestion courante	970,00	1 333,52
IMPACT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-	-

Budget annexe SPANC

En section de fonctionnement la proposition comporte 20 000€ de crédits nouveaux

En voici le détail :

En recettes :

- **Chap. 74** : 20 000€ de crédits sont ajoutés afin de couvrir les charges supplémentaires du chapitre 012

Incidence sur le montant des recettes = +20 000 €

En dépenses :

- **Chap. 012** : la ligne est abondée des 20 000€ de crédits nécessaires à la prise en charge à 100% du salaire de l'agent

Incidence sur le montant des dépenses = +20 000 €

⇒ Les modifications proposées en section de fonctionnement sont équilibrées en recettes et en dépenses. L'impact de la DM1 sur le résultat de fonctionnement du budget est donc nul.

En section d'investissement aucun mouvement n'est proposé

⇒ **L'impact de la DM1 sur le résultat global du budget annexe du SPANC est nul**

	BP 2025 VOTE	DM 1
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	73 581,17	20 000,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	17 000,00	
74 - Subventions d'exploitation	56 581,17	20 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	73 581,17	20 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	30 710,00	
		20 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	
IMPACT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-	-



Le Conseil communautaire est invité à adopter la proposition de décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2025.

⇒ **Décision du Conseil communautaire : Adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

4. EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2024

Madame la Présidente expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Cette obligation légale vise à garantir la transparence et la qualité des services publics d'eau potable, en fournissant aux élus et aux citoyens des informations précises et actualisées sur la gestion et les performances de ces services.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement, connu sous le nom de SISPEA (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, accessible via le site www.services.eaufrance.fr.

Le RPQS doit contenir, au minimum, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs, qui couvrent divers aspects de la performance et de la qualité du service, doivent également être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans le même délai de quinze jours. Le rapport joint en annexe est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

La synthèse des indicateurs du RPQS 2024 sont les suivants :

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Exercice 2023	Exercice 2024
D101.0	Nombre d'habitants desservis	hab	10 565	10 223
	Nombre d'abonnés	abo	6 512	6 588
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€/m ³	3,96	3,72
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	100	100
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	100	100
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	70	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	65,1	64,3
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,45	0,45
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	%	94,6	97,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	6,86	8,06
P155.1	Taux de réclamations	nb/1000abo	48,22	40,07

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le RPQS 2024 du service d'eau potable.

⇒ **Décision du Conseil communautaire : Adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2024

Madame la Présidente expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Cette obligation légale vise à garantir la transparence et la qualité des services publics d'eau potable, en fournissant aux élus et aux citoyens des informations précises et actualisées sur la gestion et les performances de ces services.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement, connu sous le nom de SISPEA (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, accessible via le site www.services.eaufrance.fr.

Le RPQS doit contenir, au minimum, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs, qui couvrent divers aspects de la performance et de la qualité du service, doivent également être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans le même délai de quinze jours. Le rapport joint en annexe est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

La synthèse des indicateurs du RPQS 2024 sont les suivants :

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Exercice 2023	Exercice 2024
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	1991	2029
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€/m ³	2,79	2,49
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	61	65
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	%	9,69	12,48
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	1	0,49

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le RPQS 2024 du service d'assainissement collectif.

⇒ **Décision du Conseil communautaire : Adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

6. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2024

Madame la Présidente expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non-collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Cette obligation légale vise à garantir la transparence et la qualité des services publics d'eau potable, en fournissant aux élus et aux citoyens des informations précises et actualisées sur la gestion et les performances de ces services.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement, connu sous le nom de SISPEA (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, accessible via le site www.services.eaufrance.fr.

Le RPQS doit contenir, au minimum, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs, qui couvrent divers aspects de la performance et de la qualité du service, doivent également être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans le même délai de quinze jours. Le rapport joint en annexe est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

La synthèse des indicateurs du RPQS 2024 sont les suivants :

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Exercice 2023	Exercice 2024
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	86,5	83,7
	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes		43	41
	Nombre d'installation jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé ou de risques de pollution		28	18
	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service		82	123

Le Conseil communautaire est invité à approuver le RPQS 2024 du service d'assainissement non collectif.

⇒ **Décision du Conseil communautaire : Adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA CCMG, L'OTMG, LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET L'ASSOCIATION DU GRAND PAVOIS PORTANT SUR LES MODALITÉS D'ACCUEIL DU LA 7ÈME ÉDITION DU RALLYE DES ÎLES SOLEIL

Madame la Présidente expose :

Lors de sa séance du 4 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé l'organisation de la 7ème édition du Rallye des Îles du Soleil (RDIS) et a autorisé Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association Grand Pavois Organisation (GPO).

La 7ème édition du rallye débutera le 31 octobre 2025 à Fuerteventura, dans les îles Canaries. Cette traversée transatlantique, qui reliera Fuerteventura à Marie-Galante en Guadeloupe, avec une escale à Mindelo au Cap-Vert, est ouverte à tous les plaisanciers possédant des bateaux de plus de 10 mètres.

Pour garantir un accueil chaleureux aux participants, une convention de partenariat sera signée entre la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG), l'Office de Tourisme de Marie-Galante (OTMG), la commune de Saint-Louis et l'association Grand Pavois Organisation. Il est précisé que cette saison, les festivités de réception des équipages se feront uniquement sur la commune de Saint-Louis.

Ladite convention, annexée à la présente note, détaille les modalités d'accueil des participants à leur arrivée dans la baie de Saint-Louis, à Marie-Galante, pendant la période d'arrivée du rallye.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'OTMG, la commune de Saint-Louis, et l'association du Grand Pavois Organisation et à autoriser Madame la présidente à engager des dépenses nécessaires à l'accueil de la manifestation

Décision du Conseil communautaire : Adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE MARIE-GALANTAIS DE VOLLEY-BALL (CMGVB)

Par courrier du 24 mars 2025, le Comité Marie-Galantais de Volley-Ball (CMGVB), association sportive reconnue sur le territoire, sollicite le soutien de la CCMG pour faire face à l'augmentation des charges de déplacement liées aux compétitions régionales (billets maritimes et transports terrestres). L'impossibilité, à ce jour, d'accueillir des rencontres à Marie-Galante prive également le club de recettes accessoires. À titre indicatif, les déplacements des équipes jeunes représentent environ 1000 € par mois.

Le CMGVB poursuit par ailleurs un effort constant de formation des jeunes (M18/M15/M11) et de développement de la pratique féminine et est présent dans toutes les catégories du championnat régional.

Afin d'appuyer ce club dynamique qui participe à l'image du territoire, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 € au bénéfice du Comité Marie-Galantais de Volley-Ball (CMGVB) au titre de l'exercice 2025, destinée à couvrir une partie des frais de déplacement engagés pour la participation aux compétitions régionales.

Le versement sera fait en une fois, après réception d'un RIB au nom de l'association et des pièces usuelles nécessaires. La subvention n'excédant pas 23 000 €, la conclusion d'une convention n'est pas obligatoire, mais l'association transmettra un compte rendu financier de l'utilisation des fonds dans les délais réglementaires. L'association devra faire figurer le logo de la CCMG dans ses communications de façon claire et valorisée.

Il est proposé à l'assemblée délibérante à approuver l'attribution d'une subvention de 6000€ au Comité Marie-Galantais de Volley-Ball pour la saison 2025-2026

⇒ **Décision du Conseil communautaire : Adoption à l'unanimité**

9. QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétariat Général n'a pas enregistré de questions écrites avant la tenue de la séance.

Après ses remerciements à l'Assemblée, **Madame la Présidente** lève la séance à 15h43.

Docteur Maryse ETZOL
Présidente de la CCMG

Maryse Etzol
Présidente de séance



Maguy FUMONT-SAMSON
Conseillère Communautaire

Maguy Fumont-Samson
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le



ID : 971-249710047-20251105-2025_10_71-DE